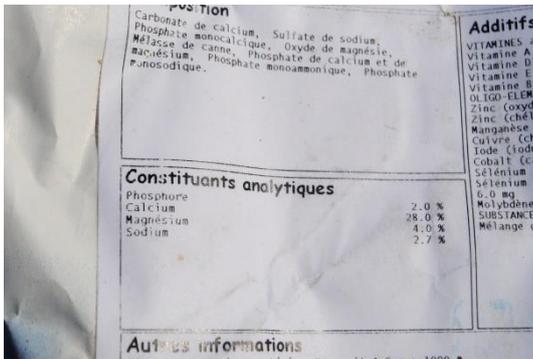




a chronique **Ovine**

Semaine 3 du 22 janvier 2021

Minéraux, à vos étiquettes !



Les compléments minéraux et vitaminés sont généralement désignés par leur pourcentage de phosphore, de calcium, voire de magnésium.

Exemple : un minéral de type 7-21 contient 7 % de phosphore (7 g pour 100 g) et 21 % de calcium (21 g pour 100 g). Les apports de la ration et les besoins des animaux sont désormais exprimés en « absorbable ». Pour obtenir les valeurs absorbables des constituants, il faut connaître le CAR (Coefficient d'Absorption Réelle) soit 65 %

pour le phosphore et 40 % pour le calcium. Exemple : un CMV 7-21 est donc en réalité un CMV 5-8 absorbable. Plusieurs autres points sont à vérifier sur l'étiquette.

Pas de cuivre ajouté

En premier lieu, il faut s'assurer que l'aliment ne contient pas de cuivre ajouté. Ce point est indispensable sous peine de risque important d'intoxications. Pour cela, il suffit de lire la liste des additifs. Si c'est le cas, il est obligatoirement mentionné. Si le complément minéral et vitaminé est destiné à des agneaux, la présence de chlorure d'ammonium, qui limite les risques de gravelle, figure également dans cette liste. Cet additif n'est pas autorisé en agriculture biologique. Enfin, les risques sanitaires restent limités si la date limite de consommation est dépassée. En effet, seules les vitamines et les levures perdent alors une partie de leur efficacité (sauf défaut de conservation avec présence de moisissures par exemple). Le chlorure d'ammonium reste stable.

Pour en savoir plus sur les minéraux, deux podcasts sont à votre disposition sur ciirpo.idele.fr et inn-ovin.fr.

Photo semaine 3-21 : choisir un minéral adapté à la ration et aux besoins des animaux

CP : CIIRPO

Equipe technique ovine de Bourgogne-Franche-Comté et Laurence Sagot (Institut de l'Elevage/CIIRPO)